



Licensiement abusif quel recours?

Par **mary57**, le **05/03/2009** à **22:41**

Bonsoir,
Employé depuis 6 mois en cdi ma patronne souhaite mettre fin a mon contrat car elle soupconne son mari d'avoir un penchant pour moi(ce qui cela etant dis est faux).
Après une grosse discussion elle me demande de trouver un arrangement car n'ayant plus confiance en son epoux celle ci ne souhaite plus travailler avec moi.
Que puis je faire?
Ai je une chance si je me rend au prud'homme, que puis demander si j'accepte cet arrangement?
Merci de vos reponses je suis un peu désemparé et mon smic ne me permet pas de me lancer a l'aveuglette dans une procedure longue et couteuse.
Bonne soirée

Par **milou**, le **06/03/2009** à **08:36**

Bonjour,
Le motif avancé par votre patronne pour mettre fin à votre contrat de travail ne tient pas la route. Je veux dire par là que ce n'est pas un motif de licenciement en tout cas!
Donc ne vous inquiétez pas à ce niveau-là.
Néanmoins, si vous souhaitez vous aussi mettre un terme à votre relation de travail, vous pouvez toujours parler à votre employeur de la rupture conventionnelle. Cette dernière est encadrée par la DDTE (inspection du travail) et oblige l'employeur à verser des indemnités de départ. De plus, elle vous permet de prétendre aux allocations chômage en suivant.
Tenez-nous au courant.
Cordialement.

Par **novice75**, le **06/03/2009** à **12:59**

Bonjour à tous
Bonjour Maryr
nd'apres vous
Après une grosse discussion elle me

demande de trouver un arrangement car n'ayant plus confiance en son époux"rnDonc vous pourriez lui répondre que si elle doit se séparer de quelqu'un, cela ne pourrait-etre que son mari !!!!!ncar à vous lire elle garde confiance en vous !nrnrnPour l'arrangement, si vous pensez retrouver facilement un poste équivalent peut-être cela serait préférable !!! ne dit-on pas "mieux vaut un bon arrangement qu'un mauvais procès !!!!!

Par **mary57**, le **06/03/2009** à **20:13**

Bonsoir,rnrnLes choses ce sont un peu accelerer puisque ce matin mon patron m as renvoyer a mon domicile.rnrnSur conseil je lui ai renvoyer une lettre en ar recapitulant la situation et rapelant que la rupture de contrat n'étais pas la base mon souhait.rnrnIl m'as rappeler afin de convenir d'un rendez vous lundi matin il sera accompagner de son avocat que croyez vous que je sois en mesure de demander en terme d'indemnités aux vues de mon ancienneté, de mon salaire qui s'élève a 1100€ et du caractere particulier de leur requete .rnrnJe n'ai aucune experience de ce genre de situation c'est pourquoi je m'adresse a vous.rnrnEn tout cas je vous remercie énormément de l'aide apporté.

Par **Visiteur**, le **06/03/2009** à **20:29**

bonsoir,rnrnc'est un patron ou une patronne ? vos posts se contredisent...

Par **mary57**, le **06/03/2009** à **21:18**

les deux il s'agit d un couple... Il sont tous les 2 proprietaires du restaurant

Par **Visiteur**, le **07/03/2009** à **09:46**

[fluo]Les choses ce sont un peu accelerer puisque ce matin mon patron m as renvoyer a mon domicile[/fluo]. rnrnil vous a mise à pied ??? car on ne renvoie pas les gens comme ça !!!! il y a des procédures à respecter ...rnrnet le rendez vous de lundi ?? il consiste en quoi ??

Par **novice75**, le **07/03/2009** à **11:44**

Bonjour à Tous Bonjour MaryrnrnSurtout n'allez pas toute seule au R-V de lundi,rnSavez vous de quoi il sera question officiellement ?rnje serai vous, je me désisterai pour reprendre un nouveau R-V cette fois ci accompagnée d'un Délégué syndical qui pourra vous assister sur le respect de la procédurernrnAvez vous une lettre concernant votre "renvoi" à votre domicile ?rnrnmerci pour vous réponse

Par **mary57**, le **08/03/2009** à **00:12**

Bonsoir,rnrnRendez vous non officiel les patron seront accompagner de leur avocat afin de me faire selon leur dire une proposition.rnrnPour ce qui est du renvoi a mon domicile il ma simplement dis qu il vallais mieux que je rentre chez moi a priori pas de mise a pied il m as donner un courrier qu il a envoyer a son avocat dans lequel il explique qu'il souhaite faire un licenciement amiable c'est pourquoi je me renseigne sur le montant qu'il est raisonnable d'accepter.rnrnPuis je demander la presence d'un deleguer si je ne suis pas syndiquée.rnrnMerci a tous de votre aide.

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **11:08**

Bonjour à tous bonjour Mary,rnrndans votre histoire, il me semble que le vis de forme dans la procedure est caractérisé.rnCar il s'agit bien d'une mise à pied conservatoire !!!!rnMais comme c'est parole contre parole, on peut imaginer meme avec une petite parano que votre employeur veut rattraper le coup à l'aide de son avocat histoire de vous mettre la pression...rnDonc je vous conseille de ne pas aller à ce rendez vous toute seule !!!! pretextez n'importe quel motif mais prenez du temps Faites vous arreter par un medecin pour 3 jours..rnCela vous donnera un peu de temps pour trouver un delegué meme si vous n'êtes pas syndiquée afin de mieux vous défendrernAvez vous une assistance juridique que vous pourriez contacter ?rnrnbon courage

Par **mary57**, le **08/03/2009** à **22:38**

Bonsoir,rnrnMerci a tous pour l'aide apportée, pour ce qui est des indemnité pourriez vous me donner une ordre de grandeur de ce qui est raisonnable de demander?rnrnBonne soirée

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **22:44**

re à tousrnrntout dépend de votre ancienneté..rnde préjudice que vous estimez subirrnde la C-C rnmais un mois par année de présence que vous pouvez doubler pour le préjudice... rnvous pouvez toujours essayer

Par **mary57**, le **08/03/2009** à **22:48**

C'est la que se situe le probleme je suis en cdi depuis 7 mois.rn Quand au prejudice au dela de la precarité dans laquelle il me mette mon lieu de travail se situe dans une petite ville ou tous se sait alors je ne vous cacherez pas que passez pour une trainer dans tous la ville n'est pas facile car la patronne ne sais pas gener pour informer les clients du pourquoi elle ne souhaiter plus travailler avec moi. rnrnMerci de votre aide.

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **22:52**

vous travaillez sur la base de combien d'heure par semaine ? rnc'est votre unique emploi ?
votre seule source de revenus ? rnc'est tous ces paramètres qui vous permettrons d'estimer
votre demande

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **22:53**

vous travaillez sur la base de combien d'heure par semaine ? rnc'est votre unique emploi ?
votre seule source de revenus ? rnc'est tous ces paramètres qui vous permettrons d'estimer
votre demande

Par **mary57**, le **08/03/2009** à **22:57**

je suis sur une base de 39h mon salaire de base est de 1100 € et il s'agit bien de mon unique
revenu. rnrnSurtout n'hésitez pas à me dire si j'abuse trop de votre temps.

Par **novice75**, le **08/03/2009** à **23:06**

comme il s'agit d'une transaction vous pouvez demander 3 mois, votre employeur vous dira 1
et vous pourrez transiger à 2 bien sûr les sommes se négocient en brut rnc'est à vous de
voir si cela vous suffit pour "passer à autre chose" rnsinon vous pouvez refuser vous faire
licencier et porter cette affaire devant le CPH. rnmais sachez qu'il faudra au minimum 1 an et
si il y a appel il faut rajouter 1 autre année ..rntout ça pour 6 mois maxi de D-I.....rndonc c'est
vous qui voyez ...